

## COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**24**

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

## V – AFFAIRES FINANCIÈRES

### **12. Autorisation d'engager des crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif de 2021**

#### Rapport au Conseil municipal :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est rappelé au conseil municipal qu'au Budget Primitif (BP) 2020, les crédits ouverts aux dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette s'élevaient à 1 883 086,93 €.

Le maximum autorisé de 25% des crédits pouvant être engagés avant l'adoption du BP 2021 est donc de 470 771,73 €.

Il est également rappelé que les dépenses d'investissements liées à des programmes pluriannuels d'investissement sont exclus de ces 25%.

Les dépenses d'investissement seront en forte baisse en 2021, étant donné la fin de la grande opération d'investissement qu'est la construction du nouveau périscolaire pour un montant de 1 100 000 € sur l'exercice 2020.

Les dépenses d'investissement de début d'année seront essentiellement constituées par des dépenses dans le cadre d'études concernant notamment l'éclairage public et l'établissement recevant du public au quartier Prévert ainsi que des études pour la remontée des besoins concernant des investissements à réaliser dans les bâtiments communaux.

Il est proposé d'autoriser un montant de 130 000 € pouvant être mandaté en dépenses d'investissement, avant le vote du BP 2021.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cycle de préparation budgétaire 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater selon la répartition ci-dessous cent trente mille euros (130 000 €) de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits à celui-ci ;

| Compte                                     | Libellé                                      | Montant          |
|--|--|------------------|
| 2031                                       | Frais d'études                               | 50 000 €         |
| 2051                                       | Concessions et droits similaires (logiciels) | 5 000 €          |
| 21312                                      | Bâtiments scolaires                          | 10 000 €         |
| 21318                                      | Autres bâtiments publics                     | 30 000 €         |
| 21534                                      | Réseaux d'électrification                    | 15 000 €         |
| 21838                                      | Autre matériel informatique                  | 5 000 €          |
| 21848                                      | Autres matériels de bureau et mobiliers      | 5 000 €          |
| 2188                                       | Autres immobilisations corporelles           | 10 000 €         |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |  | <b>130 000 €</b> |

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Cécile DELATTRE

